ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

professions de santé

Question écrite n° 39516

Texte de la question

M. François Vannson appelle l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur les inquiétudes des praticiens liés à l'avenir incertain de la gynécologie médicale. En effet, cette spécialité médicale, qui consiste en la prise en charge de tous les problèmes gynécologiques médicaux durant toute la vie de la femme (traitements hormonaux, prévention et dépistage précoces des cancers et des maladies sexuellement transmissibles, infertilité, contraception, questions liées à la sexualité, etc.) se différencie de la gynéco-obstétrique classique qui concerne essentiellement la chirurgie et les accouchements et ne gère pas le quotidien. L'intérêt de cette spécialité est reconnu par la majorité des femmes qui sont attachées à leur gynécologue médical dans une relation de confiance et d'intimité. Spécialité d'excellence française, bien intégrée dans un travail en réseaux avec les généralistes et les obstétriciens, la gynécologie médicale assure une prise en charge plus efficace et personnalisée des femmes. En 1986, lorsque l'internat devient obligatoire pour l'accès aux spécialités, la gynécologie médicale n'est plus établie en tant que spécialité et n'est plus enseignée en Faculté. Après une forte mobilisation des femmes, cette spécialité est recréée par le décret du 30 mars 2003. Toutefois, on observe depuis 5 ans, une diminution des moyens de développement de la gynécologie médicale. En effet, seulement 20 internes sont nommés dans cette spécialité chaque année alors qu'il était prévu 60 nominations. Quant aux nominations universitaires, elles n'étaient que 4 en 2006 et nulles en 2007 et 2008. Ces éléments ne sont pas sans susciter certaines craintes de voir disparaître totalement cette spécialité. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'elle entend mettre en oeuvre afin d'assurer la pérennité de cette spécialité dont l'importance est réelle pour la santé des femmes de notre pays.

Texte de la réponse

Les gynécologues médicaux, au nombre de 2 000 environ, sont très inégalement répartis sur le territoire national. En fonction des départements, leur nombre varie de 0 à 20 pour 100 000 femmes. Ils sont ainsi plus de 260 à Paris et aucun en Lozère ou en Corse du sud. S'ils assurent le suivi des femmes pour les problèmes gynécologiques, la contraception, la prévention et le dépistage, les médecins généralistes et les gynécologues obstétriciens assurent également chacun dans leur champ de compétence cette prise en charge. Dans ce domaine d'activité, les centres de planification et d'éducation familiale qui dépendent des conseils généraux participent également à la prise en charge de femmes quelques fois en situation difficile. Les études de l'assurance maladie font observer qu'au-delà de la pratique des 2 000 gynécologues médicaux environ 1 800 gynécologues obstétriciens ont abandonné leur activité chirurgicale et d'accoucheur pour réaliser uniquement des consultations médicales et prennent donc en charge des femmes dans ce domaine. D'autres encore ont une activité partagée. Le numerus clausus des études médicales a été progressivement relevé et en 2011, il y aura plus de 7 000 internes supplémentaires qui se répartiront dans les différentes spécialités. La spécialité de gynécologie médicale qui existe aujourd'hui a changé de sens. Elle forme des spécialistes de haut niveau sur la pathologie endocrinienne et tumorale gynécologique ainsi que sur la fertilité. Le plus souvent ces spécialistes se destinent à un exercice hospitalier très particulier. Les postes ouverts au recrutement n'ont pas

tous été pourvus. Le projet de loi « hôpital, patient, santé, territoires » prévoit de favoriser à la fois une meilleure répartition géographique et selon les spécialités en fonction des besoins de chaque région.

Données clés

Auteur : M. François Vannson
Circonscription : Vosges (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 39516
Rubrique : Enseignement supérieur
Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative
Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 janvier 2009, page 207
Réponse publiée le : 24 février 2009, page 1889